



Plan de travail pour le retrait de produits en amiante-ciment à l'air libre sur un bâtiment non-occupé par du public lors des travaux

ITM-AMN 1916.3 / FOR-CEA-003_3

VISA DE L'ITM NON-REQUIS

Le présent document comporte 5 pages et 2 Annexes

Sommaire

Article	Rubriques	Page
1.	Objectif et domaine d'application	2
2.	Informations générales	2
3.	Descriptions du chantier de retrait d'applications d'amiante	4
4.	Déchets d'amiante	5
5.	Déclaration	5
6.	Remarques	5
Annexe I.	Données concernant le sous-traitant	Annexe I.
Annexe II.	Données concernant les salariés intérimaires	Annexe II.

Notice d'information sur le traitement des données personnelles :

« Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont traitées par l'Inspection du travail et des mines (ITM) en qualité de responsable de traitement et en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (le « RGPD »).

Pour plus de renseignements, vous pouvez également consulter la section « Protection des données » du site Internet de l'ITM :

<https://itm.public.lu/fr/support/protection-donnees/formulaires.html> et/ou contacter l'ITM en vous adressant au Service Protection des Données, B.P. 27, L-2010 Luxembourg. »

Inspection du travail et des mines

Adresse postale: B.P. 27
Bureaux: 3, rue des Primeurs
Site internet: <http://www.itm.lu>

L-2010 Luxembourg
L-2361 Strassen
Email : contact@itm.etat.lu

Tel.: +352 247-76100
Fax: +352 247-96100
Vers. : 08/03/2021

Art. 1 – OBJECTIF ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce plan de travail tient également lieu de notification conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

Le plan de travail est à adresser sans modification quant à la structure et numérotation par lettre recommandée avec avis de réception à :

Inspection du Travail et des Mines (ITM)

B.P. 27

L - 2010 Luxembourg

Art. 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Référence du plan de travail

Votre numéro de référence du plan de travail

2.2. Données concernant le chantier de retrait d'application d'amiante ⁽¹⁾

Adresse du chantier/site

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Type de bâtiment

(Ex : maison unifamiliale, école, commerces, industries, ...)

2.3. Identification de l'employeur, chargé des travaux de retrait des applications d'amiante

Nom de l'entreprise

Adresse de l'entreprise

(En charge des travaux de désamiantage)

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Responsable de l'entreprise

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Surveillant de chantier

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

Avez-vous recours à des sous-traitants ?

OUI ☐

NON ☐

Si **OUI**, veuillez joindre au plan de travail l'annexe I. pour chaque sous-traitant

2.4. Salariés intérimaires

Avez-vous recours à des salariés intérimaires ?

OUI ☐

NON ☐

Si **OUI**, veuillez joindre au plan de travail l'annexe II.

2.5. Identification du propriétaire / maître d'ouvrage

Nom/Prénom ou dénomination sociale

Adresse

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Données de la personne de contact

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

2.6. Coordinateur sécurité et santé agréé – chantier ⁽¹⁾

Données du CSS agréé
(Titulaire de l'agrément ministériel)

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Nom de l'entreprise (où le CSS agréé est engagé)

Adresse de l'entreprise
(Où le CSS agréé est engagé)

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Veuillez joindre au présent plan de travail en annexe un exemplaire du contrat de mission

2.7. Informations relatives aux travaux de désamiantage

2.7.1 Etant donné que le bâtiment N'EST PAS OCCUPÉ par du public lors des travaux de retrait des applications d'amiante-ciment

2.7.2 Est-ce que des travaux de démolition font suite aux travaux de désamiantage ?

OUI ☐
(Démolition)

NON ☐
(Pas démolition)

En cas de démolition, est-ce que l'amiante et/ou les matériaux contenant de l'amiante sont éliminés avant l'application des techniques de démolition ?

OUI ☐

NON ☐

Art. 3 – DESCRIPTION DU CHANTIER DE RETRAIT D'APPLICATIONS D'AMIANTE

3.1. Descriptions générales du chantier

Nombre de travailleurs	
Début prévisionnel du chantier	
Fin prévisionnelle du chantier	
Durée prévisionnelle des travaux	

3.2. Nature des applications d'amiante-ciment à enlever

Spécifier les applications d'amiante-ciment à enlever	☐	Plaques en amiante-ciment ondulées
	☐	Plaques en amiante-ciment plates
	☐	Autres, à spécifier :
Spécifier les endroits où se trouvent les applications d'amiante-ciment à enlever	☐	Toiture
	☐	Bardage
Quantité des applications d'amiante-ciment à enlever en m2 ou kg :		

3.3. Mesures de protection et de prévention (annexe V du règlement)

3.3.1	La face supérieure, exposée aux intempéries, des produits en amiante-ciment brut non revêtu (dont la face supérieure est en règle générale de teinte gris-ciment), doit être traitée de la façon suivante : a) soit, avant la démolition ou le démontage, par la pulvérisation d'un fixateur de poussières. b) soit, au moment de la démolition ou du démontage, par l'humidification de la face supérieure. Les surfaces doivent être mouillées par arrosage
3.3.2	Les produits en amiante-ciment enduits peuvent être démontés en phase sèche pour autant qu'une grande surface du revêtement n'ait pas été dégradée par les intempéries.
3.3.3	Le démontage des moyens de fixation amovibles doit se faire de façon à ne pas casser les produits en amiante-ciment. Les fixations doivent être rassemblées dans des conteneurs adaptés. Les plaques fixées par crochets inapparents doivent être décrochées.
3.3.4	Les plaques de petit format clouées qui ne peuvent être détachées peuvent être démontées pièce par pièce.
3.3.5	Les produits en amiante-ciment sont à déposer de leur support en sens inverse de leur montage : de la faîtière à l'égout pour les toitures, du haut vers le bas pour les revêtements muraux. Ils ne doivent pas être cassés pendant l'enlèvement des fixations. Les éléments emboîtés ne sont pas enlevés en les cassant mais retirés un par un. Ils ne doivent pas être retirés sous un emboîtement latéral ou un recouvrement.
3.3.6	S'ils n'ont pas été traités selon les prescriptions du point 3.7.1.a, les produits en amiante-ciment non-enduits doivent être conservés humides après leur enlèvement jusqu'au stockage dans les conteneurs. Le transport des produits en amiante-ciment doit empêcher la libération de fibres d'amiante, le déplacement des déchets par glissement doit être empêché. Le transbordement ne peut se faire qu'à la main ou à l'aide d'un engin de levage ; les matériaux doivent être posés et ne doivent pas être jetés.
3.3.7	Après l'enlèvement des produits en amiante-ciment, il faut immédiatement enlever soigneusement les poussières d'amiante des surfaces contaminées de la sous-construction, (par exemple les lattes, les chevrons, le voligeage), soit à l'aide d'un aspirateur approprié soit par un essuyage humide. L'enlèvement de la sous construction et de l'isolation thermique n'est, en règle générale, pas exigé.
3.3.8	Lors de l'enlèvement de revêtements en amiante-ciment de murs extérieurs, il faut utiliser des bâches ou feuilles plastiques appropriées pour la récupération des débris tombés à terre.
3.3.9	Pendant les travaux, il faut s'assurer que les ouvertures du bâtiment, donnant directement sur la zone de travail, sont bien fermées.
3.3.10	Après les travaux, les gouttières doivent être lavées et nettoyées.
3.3.11	Les moyens de protection individuelle suivants doivent être portés pendant les travaux un masque respiratoire avec filtre classe P2 ou une combinaison jetable avec cagoule.
3.3.12	La circulation sur les plaques ondulées de couverture est interdite. Pour travailler sur ces toitures, des mesures de protection particulières doivent être mises en œuvre. Il y a lieu de consulter à ce sujet également les prescriptions de l'Association d'Assurance contre les accidents.
3.3.13	Il est interdit de boire, de manger et de fumer sur le lieu de travail. Pour les travailleurs, des aires de pause doivent être aménagées, où les boissons ou les aliments peuvent être consommés sans risques pour la santé.
3.3.14	Les travailleurs doivent disposer de lavoirs et de vestiaires séparés pour les vêtements de ville et de travail.

Art. 4 – DECHETS D’AMIANTE

4.1. Entreposage des déchets ⁽²⁾

Indiquez la manière de l'entreposage	☐	Dans des récipients spéciaux fermés (big-bags)
	☐	À l'intérieur d'un conteneur fermé
	☐	À l'intérieur d'un local spécialement désigné, aménagé et fermé à clef (conditions supplémentaires)
	☐	Autres :

4.2. Détails sur l'entreprise en charge du transport des déchets ⁽²⁾

Nom de l'entreprise du transporteur des déchets	
Adresse du transporteur des déchets	Rue :
	Numéro :
	Code postal :
	Ville :

Art. 5 – DÉCLARATION

5.1. Le soussigné déclare que les travaux de désamiantage seront effectués conformément à l'annexe V du règlement grand-ducal du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Le présent plan de travail ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales applicables en la matière.

5.2 Lieu et Date

5.3. Tampon et signature de l'employeur

Un changement de l'employeur implique l'introduction d'un nouveau plan de travail par cet employeur.

A noter ! Toutes les informations reprises ci-dessus doivent refléter la situation réelle et exacte du chantier ainsi que la nature des travaux à réaliser au moment de la rédaction du présent document.

Art. 6 – REMARQUES

(1) Législation concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles

Annexe I. -- Données concernant le sous-traitant

A remplir par chaque sous-traitant

AI.1 Référence du plan de travail

Numéro de référence du plan de travail	
--	--

AI.2. Données concernant le chantier de retrait d'application d'amiante ⁽¹⁾

Adresse du chantier/site	Rue :
	Numéro :
	Code postal :
	Ville :

AI.3. Identification de l'entreprise sous-traitante

Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise (En charge des travaux de désamiantage)	Rue :
	Numéro :
	Code postal :
	Ville :
Responsable de l'entreprise	Nom :
	Prénom :
	Mail :
	Téléphone :
Surveillant de chantier	Nom :
	Prénom :
	Mail :
	Téléphone :
Nombre de salariés	

AI.4. Le soussigné déclare que les travaux de désamiantage seront effectués conformément au règlement grand-ducal du 04 juillet 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Le présent plan de travail ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales applicables en la matière.

Le soussigné confirme avoir lu et approuvé le plan de travail référé sous le point AI.1.

AI.5. Lieu et Date

AI.6. Tampon et signature de l'employeur

Annexe II. -- Données concernant les salariés intérimaires

A remplir en cas de salariés intérimaires occupés sur le chantier de désamiantage

All.1. Référence du plan de travail

Numéro de référence du plan de travail	
--	--

All.2. Données concernant le chantier de retrait d'application d'amiante ⁽¹⁾

Adresse du chantier/site	Rue :
	Numéro :
	Code postal :
	Ville :

All.3. Identification de l'entreprise intérimaire

Nom de l'entreprise intérimaire	
Adresse de l'entreprise intérimaire	Rue :
	Numéro :
	Code postal :
	Ville :
Données de la personne de contact	Nom :
	Prénom :
	Mail :
	Téléphone :

All.4. Informations concernant les salariés intérimaires ^(2,12)

Liste des salariés intérimaires (Nom et prénom)	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
Les salariés précités sont-ils chargés d'effectuer des travaux de retrait des applications d'amiante dans la zone confinée ?	OUI ☐	NON ☐
Les salariés précités sont-ils chargés de la construction de la zone confinée et de la remise en état ?	OUI ☐	NON ☐
Les salariés précités ont-ils reçu une formation appropriée avant d'entamer les travaux de désamiantage par l'employeur ?	OUI ☐	NON ☐
Si OUI, indiquer les données du formateur Nom : _____ Prénom : _____ Mail : _____ Téléphone : _____		
Si NON, les salariés n'ayant pas reçu une formation appropriée n'ont pas le droit d'effectuer tous les types de travaux les exposant à des produits ou des matériaux pouvant contenir de l'amiante.		